

#### **SERVICE SCOLARITE**

Dossier suivi par
Bureau des thèses & diplômes
tél. (33) 03 81 66 55 10
Mail:

# LA SOUTENANCE D'UNE THÈSE D'EXERCICE EN VUE D'OBTENIR LE DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

# Démarches préalables et déroulement de la soutenance

La préparation et la soutenance de la thèse s'effectuent après validation de la 5<sup>ème</sup> année Dès connaissance du sujet de votre thèse vous devez le déposer au bureau des thèses

- 1- L'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE
- 2- LA DATE DE SOUTENANCE
- 3- LA COMPOSITION DU JURY
- 4- LES DÉMARCHES À EFFECTUER PAR LE CANDIDAT
  - 4.1- La demande de permis d'imprimer
  - 4.2- La demande de numéro d'enregistrement
- 5- LE DÉROULEMENT DE LA SOUTENANCE
- 6- LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME



#### 1- L'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

Au moment où vous soutenez votre thèse, vous devez avoir payé vos droits d'inscription à la faculté pour l'année universitaire en cours :

- > une inscription annuelle couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre
- la date limite pour s'inscrire en thèse est le 15 novembre de chaque année

### 2- LA DATE DE SOUTENANCE:

Elle est fixée par le Président du jury en concertation entre le candidat, le directeur de thèse et les membres du jury.

Vous devez l'envisager assez tôt pour effectuer toutes les démarches nécessaires dans de bonnes conditions :

- réunir tous les documents pour obtenir le **permis d'imprimer** délivré par le doyen et le n° d'enregistrement (voir paragraphe 4),
- retenir la salle des thèses : attention celle-ci n'est pas disponible pendant les périodes de concours, ni pendant les vacances universitaires. Vous devez prendre une option de date au moins deux mois avant la soutenance et confirmer au plus tard 1 mois avant.

## 3- LA COMPOSITION DU JURY : (Extrait de l'arrêté du 14 août 2003 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1987)

Art. 28 - Le jury, désigné par le président de l'université, sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, comprend **au moins trois membres :** 

- > un enseignant chercheur habilité à diriger des recherches, enseignant de pharmacie et exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, Président.
- ➤ deux autres membres dont un obligatoirement choisi parmi les personnes extérieures à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques ;
- > la participation du maître de stage est souhaitée
- > un des membres du jury doit être titulaire du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie

en aucun cas, un membre de la famille du thésard, ne pourra faire partie du jury de thèse

Attention : Lorsque le mémoire de DES tient lieu de thèse, le jury doit être conforme à la règlementation de la thèse ET du D.E.S. (voir document 01' pour TOUS les DES)

# 4- LES DÉMARCHES À EFFECTUER :

# 4.1- La demande de permis d'imprimer :

Le permis d'imprimer vaut autorisation de soutenir.

Au plus tard 5 semaines avant la soutenance, vous devez réunir les pièces suivantes :

- 1. Un exemplaire dactylographié (non relié) de votre thèse,
- 2. la page recto de la couverture remplie comportant la composition de votre jury (**document 02** pour PH Officine Et Industrie ; **document 02** pour les DES)
- 3. le résumé rédigé par vous en 15 lignes maximum, suivi de la liste des mots clés. Il figurera en page 4 de couverture.
- 4. le rapport établi par le président du jury en 2 exemplaires.
- 5. le permis d'imprimer rempli par le candidat et signé au préalable par le président du jury (2 exemplaires originaux)
- 6. le quitus de la bibliothèque et l'attestation de vérification de la bibliographie. (bibliothèque universitaire Site Ambroise Paré Tél. 03.63.08.25.05)
- 7. sur papier libre, les adresses professionnelles des membres de votre jury

Toutes ces pièces devront être déposées **auprès de Mme Laurence GUENON** – **bureau des thèses** – **Scolarité 19 rue Ambroise Paré** – **03 81 66 55 10** – qui se chargera de les faire viser par Mme le Professeur M.C. WORONOFF-LEMSI, Doyenne de Pharmacie.

## 4.2- La demande de numéro d'enregistrement :

Vous serez contacter afin de vous remettre le numéro d'enregistrement de votre thèse ainsi qu'un exemplaire du permis d'imprimer signé par Madame le Professeur M.C. WORONOFF-LEMSI.

Vous pourrez vérifier la réservation de votre date et heure de soutenance.

Le N° d'enregistrement délivré, la thèse peut être reproduite (si vous voulez imprimer votre thèse à la faculté, prévoir 15 jours de délai). (*I mois de réservation à l'imprimerie - 03.81.66.55.32.*) Vous voudrez bien prévoir un ficher au format PDF.

Un exemplaire définitif de votre thèse doit être donné à chaque membre du jury, impérativement <u>15 jours avant la soutenance.</u>

Pour tout ce qui concerne la présentation matérielle, reportez-vous au document édité par la bibliothèque universitaire de Besançon.

Un exemplaire papier et un exemplaire au format PDF sur CD ROM de la thèse doivent être déposés directement à la bibliothèque universitaire (Site Ambroise Paré) qui vous délivrera une attestation à remettre au service scolarité lors du retrait du diplôme provisoire.



# 5- LE DÉROULEMENT DE LA SOUTENANCE :

La soutenance est publique.

Le candidat se présente en salle des thèses au plus tard un quart d'heure avant la soutenance. Un appariteur l'assistera pour revêtir la robe traditionnelle et préparer son matériel (diaporama,...). La salle est équipée d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur PC. Le candidat vient avec une clé USB.

Le président du jury lui demande en début de séance d'exposer le contenu de sa thèse. Chacun des juges, à son tour, fait son commentaire et peut lui poser des questions.

Le jury se retire pour délibérer et revient ensuite dans la salle pour annoncer sa décision.

Le président matérialise la délivrance du diplôme en posant sur l'épaule de l'impétrant l'épitoge symbolisant son admission au grade universitaire de docteur en pharmacie.

La salle des thèses est située sur le site des Hauts du Chazal – 19 rue Ambroise Paré – 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment ATLAS.

## 6- LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME :

Après la soutenance, la faculté vous délivrera un certificat provisoire. Au minimum dans l'année qui suit, vous pourrez retirer votre diplôme en échange de l'original du certificat provisoire.

## Remarque:

Les étudiants qui soutiennent leur thèse pendant la  $6^{\text{ème}}$  année ne reçoivent leur certificat provisoire qu'après avoir complètement validé cette année.

Les étudiants de  $6^{\text{ème}}$  année de pharmacie qui veulent valider cette année par équivalence (DES, DEA...) doivent en faire la demande auprès du responsable scolarité des  $6^{\text{èmes}}$  pharmacie (Site A. Paré – 03.63.08.22.92) <u>Dès la validation de leur formation</u>.

\* L'obtention de **l'attestation de secourisme**, **est obligatoire**. Pour les étudiants ne possédant pas ce diplôme ; ils doivent l'obtenir avant la fin de la 6<sup>ème</sup> année d'études, pour être autorisés à soutenir leur thèse. Depuis 1995, le module de l'AFPS est intégré en 5<sup>ème</sup> année, l'attestation n'est donc plus à fournir.

Si vous ne déposez pas cette attestation, votre diplôme provisoire de docteur en pharmacie ne vous sera pas délivré.

#### Autres informations

Le service restauration du CROUS vous propose d'organiser votre *pot de thèse*; vous pouvez contacter ce service au 03 81 65 78 22 ou email : sandra.fonteneau@crous-besancon.fr